

Cup. 405. 66-30.

# MANUEL

DE

# L'IMMIGRANT

DANS LA

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE

PAR

### M. A. PELLIZA

Le drapeau victorieux de la nation la plus riche de la terre, se montrera sur les murs de nos forteresses et flottera sur les ondes avec une dignité qui lui attirera le respect. Terres immenses et fertiles, climats variés et salubres, moyens de subsistance abondants, mines d'or et d'argent d'une étendue considérable, productions de tout genre, attireront sur notre continent une quantité innombrable de personnes auxquelles nous accorderons un asile assuré et une protection bienfaisante.

*Proclamation du Congrès de Tucuman qui, en 1816, déclara l'Indépendance de la République Argentine.*

PUBLICATION OFFICIELLE

BUENOS AIRES

Imprimerie de « Courrier de la Plata », rue Bolívar, 76

1888



Buenos Aires, 3 mai 1888

MONSIEUR LE MINISTRE :

Selon une bienveillante indication de V. E., j'ai pensé que, dans les moments perdus de mes fonctions officielles, je pourrais préparer ce que j'appellerai le *Manuel de l'Immigrant dans la République Argentine*, c'est-à-dire un petit traité où serait consigné d'un mode clair et précis, tout ce qui concerne le pays, ses industries, ses ressources, en un mot tout ce qui pourrait être utile aux étrangers qui y arrivent avec l'intention d'y fixer leur résidence.

Dans ces conditions j'ai cru qu'il était naturel de faire précéder ces divers renseignements d'un léger aperçu de l'histoire nationale, suivi d'une description rapide des quatorze provinces argentines, avec indications de leurs principales in-



dustries, des salaires que peuvent gagner les immigrants dans chaque localité, ainsi que des moyens faciles offerts à tous les travailleurs honorables, laborieux et économes pour se constituer un foyer qui soit leur propriété.

J'ai fait entrer aussi, dans le cadre de cet opuscule, tous les avantages accordés à l'immigration par la Constitution nationale et par les lois, et développés par le Gouvernement dans les conditions les meilleures et les plus recommandables.

Je crois qu'en distribuant ce petit livre accompagné d'une carte générale de la République, dans les centres peuplés européens, par l'intermédiaire de nos agences officielles d'informations, on réussira à appeler l'attention sur le pays argentin, vaste champ d'activité offert aux émigrants de toutes les nations civilisées.

Croyant que la publication et la distribution de ce manuel, en plusieurs langues, peut être utile au développement de l'immigration, j'ai l'honneur de le remettre à Votre Excellence, pour le cas où elle jugerait convenable de l'utiliser.



J'ai l'honneur de saluer Votre Excellence avec le plus profond respect.

M. A. PELIZZA.

Buenos Aires, 5 mai 1888.

Ministère  
des  
Affaires étrangères

Le présent livre sera remis à l'examen de la Commission centrale d'immigration.

N. QUIRNO COSTA.

Buenos Aires, 13 Juillet 1888.

Commission Centrale  
d'immigration

*A. S. E. Monsieur le Ministre des  
Affaires Etrangères, Dr. Norberto  
Quirno Costa.*

J'ai l'honneur de retourner à V. E. le *Manuel de l'Immigrant* qui avait été remis à l'examen de cette commission, laquelle,

après avoir étudié l'ouvrage avec soin, conclut que c'est un travail utile et qu'il y a lieu de le publier en plusieurs langues — anglais, français, allemand, suédois, hongrois et danois — et de le répandre à profusion en Europe.

Il contient sur notre pays, des notes exactes, lesquelles bien connues à l'étranger par la classe des travailleurs, doivent ouvrir de nouveaux chemins à l'immigration et augmenter considérablement le courant déjà vigoureux qui existe aujourd'hui.

La Commission croit que, quoique les salaires se fixent en francs, on doit joindre une note qui explique la relation de cette monnaie avec la nôtre, selon les oscillations de bourse, et celle du franc avec la monnaie type des nations dans la langue desquelles cet ouvrage sera traduit, tels que schellings, francs, marks, guldens, etc.

Pour apprécier l'exactitude des tableaux qui figurent dans le manuel, la Commission s'est adressée aux commissions similaires provinciales et les réponses reçues sont jointes au livre.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

MIGUEL M. NOUGUÉS.

*L. Alberto Ramayo,*  
Secretario.

Buenos Aires, 46 Juillet 1888.

Ministère  
des  
Affaires étrangères

Vu le rapport qui précède de la Commission centrale d'immigration recommandant l'adoption du *Manuel de l'Immigrant dans la République Argentine*, écrit par le Sous-Secrétaire des Affaires Etrangères, et l'utilité qu'il y aurait à le distribuer parmi les populations du Nord et autres de l'Europe, pour faciliter la connaissance des avantages concédés aux immigrants par les lois du pays,

Le Président de la République, en conseil général des Ministres,

DÉCRETE :

ART. 1<sup>er</sup>.—Est adopté comme publication officielle le *Manuel de l'Immigrant dans la République Argentine*, écrit par M. Mariano A. Pelliza, auquel il est accordé la somme de mille piastres monnaie nationale, comme compensation, pour la propriété de ce travail.

ART. 2.— La Commission centrale de l'immigration fera faire en espagnol une édition de dix mille exemplaires, avec la coopération de l'auteur. Elle fera ensuite traduire l'ouvrage et publier des éditions d'un égal nombre d'exemplaires dans les langues française, anglaise, allemande, suédoise, hongroise et danoise, imputant les frais que demandera l'exécution de ce travail au budget spécialement affecté au développement de l'immigration.

ART. 3. — La distribution du *Manuel de l'Immigrant* sera faite en Europe et dans les pays respectifs par les bureaux d'informations et les consulats, conformément aux instructions fournies par le Ministre des Affaires étrangères.

ART. 4. — Le présent sera communiqué à qui de droit et déposé aux archives.

JUAREZ CELMAN.

M. QUIRNO COSTA.—E. WILDE.—  
W. PACHECO.—F. POSSE.—  
E. RACEDO.

MANUEL  
DE  
L'IMMIGRANT  
DANS LA  
RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Traits historiques  
Franchises Constitutionnelles

I

Après la première période de la conquête et le peuplement des pays limitrophes au Rio de la Plata, les trois gouvernements du Paraguay, de Córdoba de Tucuman et de Buenos Aires furent organisés et placés sous la dépendance immédiate du Vice-Roi du Pérou, dont l'autorité administrative s'étendait jusqu'au cap Horn.

Postérieurement et par suite de la marche progressive de ces colonies, le souverain espagnol constitua le Vice-Royaume de Buenos Aires, auquel

il réunit d'immenses territoires, et nomma comme vice-roi le capitaine-général Pierre de Zeballos.

C'est à partir de ce moment qu'on reconnut que toute la région territoriale comprise depuis le Rio de la Plata jusqu'à la Cordillère des Andes, était excellente pour la culture des céréales et que le froment qui s'y récoltait était d'une qualité supérieure.

Le climat tempéré qui règne depuis le 22<sup>e</sup> parallèle jusqu'au Sud ainsi que le fond salpêtré du terrain, rendait les vastes solitudes de ces contrées absolument aptes à l'élevage des chevaux aussi bien que du gros bétail et du mouton.

L'expérience a démontré que les pays appelés aux plus hauts degrés de prospérité sont ceux où le blé, la vache, le cheval et le mouton rencontrent une température et un sol qui leur conviennent. La République Argentine est, dans ce sens, le plus bel exemple qui puisse être présenté à la considération des peuples étrangers.

Dans les régions tropicales comme le Pérou, le Paraguay ou le Brésil, l'élevage des bestiaux et la culture du blé sont, sinon impossibles, du moins excessivement précaires et pour ainsi dire négatifs quant aux résultats obtenus par le capital et le travail.

C'est à ces deux facteurs de la production que la République Argentine doit, presque exclusivement, son développement extraordinaire et l'intérêt qu'elle a toujours éveillé sur les marchés européens.

La création du vice-royaume de Buenos Aires par l'ordonnance royale du 8 Août 1776, apporta une réforme considérable dans la géographie politique des colonies du Rio de la Plata.

La province de Cuyo, avec ses limites qui s'étendaient jusqu'au détroit de Magellan, fut séparée de la Capitainerie-Générale du Chili dont elle faisait partie, et annexée au nouvel Etat, ainsi que le gouvernement du Paraguay qui fut constitué en province.

Par l'ordonnance royale sur les intendances, qui était la Constitution administrative du vice-royaume de Buenos Aires, cette immense colonie qui comprenait tout le territoire entre le Brésil, le vice-royaume du Pérou et la Cordillère des Andes jusqu'au Cap Horn, avait été divisée en huit gouvernements ou intendances ayant chacune à leur tête un gouverneur nommé par le Roi.

Ces intendances étaient : Celle de Buenos Aires qui comprenait la capitale et le territoire de la province jusqu'au détroit de Magellan, Santa-Fé, Entre-Rios, Corrientes, Montevideo avec toute sa campagne jusqu'à la mer et les trente bourgs des Missions sur l'Uruguay.

Montevideo et les Missions possédaient des gouverneurs militaires placés sous la dépendance de l'autorité administrative de Buenos Aires.

L'intendance de Córdoba comprenait la province du même nom et celles de Mendoza, San Juan del

Pico, San Luis de Loyola et Rioja. Celle de Salta était composée de la province du même nom avec celles de San Miguel de Tucuman, Santiago del Estero, Jujuy, Catamarca et Tarija.

L'intendance du Paraguay était formée de l'ancien gouvernement de la Guayra. Celle de Cochabamba comprenait la ville du même nom et toute la province de Santa Cruz de la Sierra.

Les provinces de Lampa, Carabaya et Azangaro formaient l'intendance de la Paz. Celle de la Plata s'étendait sur toute la province de Charcas et, enfin, celle de Potosi comprenait les provinces de Porco, Chayanta, Atacama, Lipes et Chichas. En 1807, Tarija fut séparée de cette intendance et réunie à celle de Salta.

Il existait aussi, dans cette région, sur le Chaco, les gouvernements militaires de Moxos et Chiquito qui, comme ceux de Montevideo et de Misiones, étaient placés sous la dépendance du Vice-Roi.

Ce magistrat concentrait entre ses mains toute l'autorité supérieure concédée par les lois et ordonnances dictées par la couronne. Il exerçait toutes les fonctions des Capitaines Généraux et présidait l'Audience de Buenos Aires.

La seule modification apportée jusqu'en 1810 dans l'organisation intérieure de la grande colonie du Rio de la Plata, fut la formation du gouvernement de Montevideo, détaché de celui de Buenos Aires en 1809.

Le 25 mai 1810 les habitants de Buenos Aires firent la révolution libérale, qui fut sanctionnée le 9 Juillet 1816 par la déclaration de l'indépendance solennellement jurée par le Congrès réuni dans la province de Tucuman et par les villes.

C'est à partir de cette date que les Provinces Unies s'occupèrent de leur organisation politique.

La province du Paraguay se constitua en Etat indépendant en 1812, et les quatre provinces du haut Pérou, autorisées en 1825 par une loi du Congrès Argentin, s'organisèrent en gouvernement propre sous le nom de République Bolivienne.

C'est ainsi que, par suite de ces démembrements successifs, les trois anciennes intendances de Buenos Aires, Córdoba et Salta formèrent la République Argentine.

La province de Montevideo fut créée par une loi de 1814, et, après une longue querelle avec le Brésil, fut déclarée indépendante par le traité de paix signé en 1828.

Après une longue période de luttes intestines et une dictature sanglante qui dura dix-sept années, la République Argentine, composée de 14 provinces, se constitua sous un régime fédéral basé sur celui

des Etats-Unis, laissant à chaque province la direction et l'administration de son régime intérieur, le Gouvernement National assumant seulement la direction des relations diplomatiques avec les puissances étrangères, les pouvoirs de guerre, ainsi que l'administration et la législation des douanes et d'autres impôts de caractère national.

La Constitution Argentine, considérée comme la plus libérale de celles qui régissent les peuples modernes, a consacré dans ses articles 14 à 20 inclusivement, les déclarations et principes suivants destinés à assurer le bonheur des citoyens argentins et des étrangers qui veulent habiter dans la République et sous l'égide de ses lois protectrices.

« Tous les habitants de la Nation jouissent des droits suivants, conformes aux lois qui réglementent son exercice; savoir: de travailler, d'exercer toute industrie licite, de naviguer et commercer, de pétitionner aux autorités; d'entrer, séjourner, voyager et sortir du territoire argentin; de publier leurs idées par la voie de la presse, sans censure préalable; d'user et disposer de leurs propriétés, de s'associer dans un but utile, de professer librement leur culte; d'enseigner et d'apprendre.

« Dans la Nation Argentine il n'y a pas d'esclaves, et ceux qui existent encore sont déclarés libres à partir du jour où le serment aura été prêté à cette Constitution. Une loi spéciale réglera les indemnités auxquelles cette déclaration donnera lieu.

« Tout contrat d'achat ou de vente de personnes est un crime dont sont responsables les contractants, le fonctionnaire qui l'autorise et celui qui l'écrit. Les esclaves qui, de quelque mode que ce

soit, s'introduisent sur le territoire argentin, sont déclarés libres par le seul fait d'avoir foulé ce territoire.

« La Nation Argentine n'admet pas les prérogatives de sang ni de naissances. Il n'y existe ni droits exceptionnels à la loi générale ni titres de noblesse. Tous ses habitants sont égaux devant la loi et admissibles aux emplois publics sans autre considération que l'aptitude. L'égalité est la base de l'impôt et des charges publiques.

« La propriété est inviolable, et aucun habitant de la Nation Argentine ne peut être privé de la sienne, si ce n'est en vertu d'une sentence juridique basée sur une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique doit être autorisée par une loi et sous la condition d'une indemnité préalable. Le Congrès impose seul les charges et contributions énoncées dans l'article 4. Aucun service personnel n'est exigible sinon en vertu d'une loi ou d'une sentence basée sur une loi. Tout auteur ou inventeur est propriétaire exclusif de son œuvre, invention ou découverte, pendant la durée que lui accorde la loi. La confiscation des biens est à jamais effacée du Code Pénal Argentin. Aucun corps armé ne peut exercer de réquisitions ni exiger assistance d'aucune espèce.

« Aucun habitant de la Nation Argentine ne peut être condamné sans un jugement basé sur une loi antérieure au fait qui motive le procès, ni jugé par des commissions spéciales, ni soustrait à ses juges naturels désignés par la loi avant le fait motivant la poursuite. Aucun citoyen ne peut être obligé à déclarer contre lui-même, ni arrêté, sinon en vertu d'un ordre écrit de l'autorité compétente. La dé-

fense en justice de la personne et des droits est inviolable. Le domicile est inviolable ainsi que la correspondance épistolaire et les papiers privés; une loi déterminera dans quels cas et dans quelles formes justificatives on pourra procéder à une perquisition ou occupation domiciliaire. La peine de mort pour causes politiques, toute espèce de tortures, et les châtimens corporels sont abolis pour toujours. Les prisons de la Nation seront saines et propres, pour la sécurité et non pour le châtimement des prisonniers qui y seront enfermés, et toute mesure qui, sous prétexte de précaution, aboutirait à humilier les détenus au delà de ce qu'elle exige, entraînerait la responsabilité du juge qui l'aurait autorisée.

« Les actions privées des hommes, n'offensant pas l'ordre ou la morale publique et ne portant pas préjudice à un tiers, sont réservées à Dieu seul et exemptes de l'intervention des magistrats. Aucun habitant de la Nation Argentine ne pourra être obligé à faire ce que ne commande pas la loi, ni privé de ce qu'elle ne prohibe pas.

« Les étrangers jouissent sur le territoire de la Nation de tous les droits civils du citoyen; ils peuvent exercer leur industrie, commerce et profession, posséder des biens immeubles, les acheter et les aliéner, naviguer sur les fleuves, exercer librement leur culte, tester et se marier conformément aux lois. Ils ne sont pas obligés d'adopter la nationalité ni de payer des contributions forcées extraordinaires. Ils peuvent obtenir leur naturalisation après deux ans de résidence continue dans la Nation, mais l'autorité peut abréger ce terme en faveur de

celui qui le sollicite en alléguant et en prouvant ses derniers services rendus à la République...»

Les étrangers domiciliés dans la République Argentine ou établis en qualité d'immigrants, peuvent exercer leur culte religieux et conserver leur nationalité respective.

Leurs droits civils sont les mêmes que ceux dont jouissent les enfants du pays, et en cas de décès *ab-intestat*, leurs biens tombent sous la curatelle des consuls quand les héritiers ne résident pas dans la localité ou s'est produit le décès.

La justice est absolument gratuite moins les droits de papier timbré et les honoraires des avocats, procureurs et comptables que les intéressés occupent dans leurs affaires.

TABLEAU DES SALAIRES ET JOURNÉES QUE GAGNENT LES OUVRIERS ÉTRANGERS DANS LA CAPITALE DE LA NATION.

	francs	PAR MOIS		PAR JOUR	
		90 à 100	— à —	10	15
Agriculteurs .....	»	—	—	10	15
Maçons .....	»	—	—	10	20
Charpentiers .....	»	90	100	—	—
Cuisinières.....	»	150	250	—	—
Cuisiniers.....	»	90	150	—	—
Tanneurs .....	»	125	150	—	—
Distillateurs.....	»	200	300	—	—
Vermicelliers.....	»	—	—	10	20
Forgerons.....	»	—	—	10	15
Ferblantiers.....	»	150	175	—	—
Fourniers.....	»	250	400	—	—
Jardiniers.....	»	80	120	—	—
Lavandières .....	»	—	—	—	—

		PAR MOIS	PAR JOUR
Machinistes.....	francs	150 à 250	— à —
Ménages d'agriculteurs..	"	175 250	— —
Mineurs.....	"	200 250	— —
Meuniers.....	"	150 250	— —
Bergers.....	"	60 75	— —
Manouvriers.....	"	150 200	— —
Tailleurs de pierres.....	"	200 300	— —
Métayers.....	"	100 125	— —

### Province de Buenos Aires

La province de Buenos Aires est d'un climat tempéré, et son territoire est composé spécialement de plaines appelées *pampas*. Elle est très favorable à l'agriculture et à l'élevage du bétail, et la reproduction des vaches, chevaux et brebis y est extraordinaire. Ce qui fait que le commerce étranger y rencontre toujours un marché bien pourvu de cuirs secs et salés, suifs, crins, laines et peaux de moutons.

Le froment, le maïs, le lin et toute espèce de légumes s'obtiennent sans le moindre effort de culture par suite de l'engraissement et de la puissance végétale du sol. Aussi suffit-il d'une charrue et d'une herse pour semer le blé. La semence s'effectue du 15 mai au 15 juin sans avoir besoin d'aucun autre travail jusqu'à la moisson.

Le maïs se sème dans les chaumes du blé ou dans des champs nouveaux avec deux ou trois charrues, ceci afin que l'eau des pluies pénètre bien dans la terre pour défendre les plantes contre les fortes chaleurs de l'été.

Toute la récolte du blé se consomme dans la ville ou dans les bourgs de la campagne, et se vend à des prix qui remboursent tous les frais et laissent un magnifique bénéfice à l'agriculteur. Le surplus, lorsqu'il y en a, s'exporte en Europe. Il en est de même du maïs, qui sert à la fabrication de l'alcool, de l'amidon, des tourteaux, etc., ce qui maintient toujours son prix à un cours élevé et assure ainsi un bénéfice au producteur.

La culture des fourrages, comme la luzerne, est aussi une excellente affaire, car le fourrage sec ne sert pas seulement à l'alimentation des animaux du pays, mais est aussi exporté en grande quantité au Brésil, dans le Chili et au Pérou, ces trois nations n'en produisant pas, ou en produisant des quantités tellement minimes qu'elles sont loin de suffire à la consommation.

Toute production agricole dans la province de Buenos Aires est avantageuse, et si celle qui est produite loin des centres de consommation tient à sa charge des frais de transports, en revanche, elle jouit du bon marché des terres et supporte des impôts inférieurs aux exploitations agricoles placées près des grands centres.

Pour le transport des céréales et des autres produits de l'agriculture ou de l'élevage, il existe dans toutes les directions des réseaux de voies ferrées, destinés à les mettre en quelques heures en communication avec les centres les plus éloignés, ce qui, favorisé par le télégraphe, permet aux agriculteurs et aux éleveurs de pouvoir effectuer leurs ventes sans être obligés pour cela d'abandonner leur établissement pour se rendre au marché ; il leur suffit,

en effet, de remettre leurs produits, laines, cuirs, blé ou autres, au chemin de fer, et d'envoyer un télégramme à leur courtier qui effectuera la vente pour leur compte et en remettra le montant dans la Banque qui lui aura été désignée.

Dans la province de Buenos Aires, un bon agriculteur, alors même qu'il n'aurait apporté avec lui aucun capital, peut se placer à la journée dans une ferme; et, s'il est habile et fort, prendre la direction des travaux, avec un salaire qui ne sera jamais inférieur à 150 ou 200 francs par mois: avec les économies qu'il réalisera pendant deux ans, il peut se préparer à affermer pour son compte une certaine quantité de terrains propres à la culture; au bout de cinq ou six ans de travail, il lui sera possible d'acheter ces terrains, d'y bâtir sa ferme, d'y planter des arbres et d'établir une petite laiterie, tout cela sans avoir négligé l'agriculture.

En huit ans l'immigrant laborieux et honnête aura pu se constituer ainsi un foyer enviable, devenir riche et être considéré dans le pays; et comme les écoles gratuites sont disséminées en grand nombre sur tous les points de la province, il aura la facilité d'élever et d'instruire ses enfants sans dépenses et sans les inconvénients qu'entraîne la distance.

Il y a dans cette province, la plus étendue, la plus peuplée et la plus riche de toute la République, des occupations pour les immigrants de toutes industries et les salaires sont, de tout temps, bien supérieurs à ceux d'Europe, les appointements mensuels variant entre 100 et 200 francs, et la moyenne des prix de journées étant de 6 francs par jour pour le travail des manœuvres.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS QUE LES OUVRIERS ÉTRANGERS GAGNENT DANS LA PROVINCE DE BUENOS AIRES ET DANS SA CAPITALE LA PLATA.

	PAR MOIS		PAR JOUR	
Agriculteurs.....	francs	90 à 100	—	à —
Maçons .....	»	—	10	15
Charpentiers .....	»	—	10	20
Cuisinières.....	»	100 150	—	—
Cuisiniers .....	»	150 500	—	—
Tanneurs.....	»	100 150	—	—
Distillateurs.....	»	125 150	—	—
Tondeurs .....	»	—	7 50	10
Vermicelliers.....	»	200 300	—	—
Forgerons.....	»	—	10	20
Ferblantiers.....	»	—	10	15
Boulangers.....	»	150 200	—	—
Jardiniers.....	»	250 500	—	—
Lavandières.....	»	80 110	—	—
Mécaniciens.....	»	250 400	—	—
Ménages d'agriculteurs.	»	175 250	—	—
Mineurs.....	»	200 300	—	—
Meuniers.....	»	150 250	—	—
Bergers .....	»	60 75	—	—
Manœuvres .....	»	150 200	—	—
Tailleurs de pierres.....	»	200 300	—	—
Métayers.....	»	100 125	—	—
Viticulteurs.....	»	125 175	—	—
Vignerons.....	»	125 175	—	—

### Province de Santa Fé

La province de Santa Fé, limitant celle de Buenos Aires, est la plus avariée en colonies agricoles. L'élément suisse et italien prédomine dans cette colonie et ses principales productions pour le commerce extérieur sont le blé et le maïs. Le port de la ville de Rosario, sur le fleuve Paraná, est le point d'embarquement où se réalisent les grandes transactions pour l'exportation.

L'immigrant qui arrive dans cette province peut être assuré d'y rencontrer une occupation immédiate, et s'il se place dans n'importe laquelle des colonies, il pourra, en peu de temps, comme dans la province de Buenos Aires, faire des économies suffisantes pour se créer une position indépendante. Les colons de Santa Fé ont amassé des fortunes colossales, fondé des villes dans les centres mêmes de productions agricoles, et établi le régime municipal et la justice civile. Cela a donné de la valeur aux terres, et si actuellement elles sont encore à bas prix, elles ne se donnent déjà plus gratuitement, mais cela même est un attrait de plus pour l'homme travailleur. La valeur supérieure de la propriété, l'obligation de payer des contributions au fisc, rendent plus productif l'emploi des capitaux et de l'effort personnel.

La terre arrive à ne plus être au premier occupant, mais à celui qui possède des ressources pour l'acheter et l'habileté nécessaire pour la faire produire. Dans cette province, il n'y a pas de bras inoccupés; les habitants argentins ont suivi l'impulsion, et la moitié de la population des colonies est ac-

tuellement composée d'enfants du pays. Une telle prospérité est encore favorisée par les chemins de fer partant de Buenos Aires ou de Rosario et qui croisent le territoire de la province, facilitant ainsi le transport des céréales depuis les colonies jusqu'au port.

Au printemps, une énorme région composée de plusieurs centaines de lieues carrées, se couvre des vertes et naissantes pousses du blé et du maïs.

La récolte des blés et des autres graines se fait dans les mois de décembre à mars, et elle nécessite toujours un nombre extraordinaire d'hommes de peine aussi bien que de personnes connaissant le maniement des machines à faucher et à battre.

Tous les immigrants intelligents et connaissant ces parties de l'agriculture, qui arriveront dans les colonies pendant ces mois-là, sont assurés d'obtenir aussitôt du travail à des prix très élevés et d'être engagés ensuite pour les travaux d'hiver, s'ils ne préfèrent pas acheter du terrain et l'exploiter pour leur compte.

Indépendamment des colonies, il existe toujours dans les villes de Rosario et de Santa Fé, une demande constante de bras pour différentes occupations. L'homme honorable et travailleur ne restera pas un seul jour sans travail et son salaire sera toujours au moins 5 ou 6 fois supérieur à celui qu'il pourrait gagner dans son propre pays. L'alimentation est bonne, saine et abondante; les logements sont salubres, car le climat est tempéré sur toute l'étendue du territoire de la République, et on n'y supporte ni des froids extrêmes ni des chaleurs

excessives; enfin il n'y existe point de maladies endémiques.

TABEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS  
QUE GAGNENT LES OUVRIERS ET LES AGRICULTEURS  
ÉTRANGERS DANS LA PROVINCE DE SANTA FÉ.

	PAR MOIS		PAR JOUR	
Agriculteurs .....	francs	150 à 170	6 à 8	
Maçons.....	»	300 450	10 20	
Charpentiers.....	»	250 300	8 18	
Cuisinières.....	»	80 100	— —	
Cuisiniers .....	»	280 325	10 15	
Tanneurs .....	»	300 350	9 18	
Vermicelliers .....	»	250 300	8 12	
Forgerons .....	»	350 400	10 18	
Ferblantiers .....	»	300 350	10 14	
Boulangers .....	»	250 300	9 14	
Jardiniers.....	»	250 325	9 14	
Mécaniciens.....	»	450 500	20 25	
Ménages d'agriculteurs	»	400 500	18 22	
Meuniers.....	»	500 550	20 30	
Mancœuvres .....	»	190 200	7 9	
Métayers.....	»	190 200	7 9	

### Province d'Entre Rios

Le territoire de la province d'Entre Rios est l'exception topographique des autres provinces argentines. Elle n'a pas d'immenses plaines comme

celle de Buenos Aires, ni des montagnes escarpées comme celles de Cordoba, Tucuman, Salta ou la Rioja. Elle est légèrement ondulée avec de magnifiques vallons couverts de bois et d'arbustes, parmi lesquels prédominent les palmiers et les arbres épineux de bois dur, dont la plupart sont employés pour la construction navale et les édifices.

Ce sol si pittoresque est coupé par divers fleuves et enserré entre les grands courants du Paraná et de l'Uruguay. Ces circonstances ont fait quelque fois donner à cette région, le nom de Mésopotamie Argentine.

L'élevage du bétail et l'agriculture sont les deux principales industries de cette province.

Sur les côtes de l'Uruguay existent plusieurs établissements dits *saladeros* où l'on abat par milliers des bêtes à corne, quand on ne les exporte pas vivantes pour la République voisine.

Les navires d'outre-mer arrivent jusqu'aux ports de la Concepcion, de Concordia, de Gualeguaychú, pour prendre des chargements de cuirs, de viandes salées, de laines et de céréales, et se rendent directement en Europe.

Sur les côtes du Paraná où se fait aussi le même commerce, il y a des fours pour la fabrication de la chaux, ce qui constitue, avec les coupes de bois une industrie caractéristique de la province.

Les colonies agricoles et de pâturages ont donné et continuent à donner d'excellents résultats. On y procède comme à Santa Fé, en vendant dans les ports l'excédant de produits qui n'est pas nécessaire à la consommation.

Le vaste commerce de cabotage qui monte et des-

cent constamment les deux grandes rivières du Paraná et de l'Uruguay, rend très faciles les communications avec la capitale.

La navigation de ces deux importantes artères est complètement libre pour tous les pavillons marchands, ce qui fait que la province d'Entre Rios, qui possède des villes et des ports sur les deux rives, est la plus fréquentée du commerce des côtes.

Dans cette province la vie est facile pour l'étranger, et l'acquisition des terres aux alentours des ports est bon marché.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS QUE CAGNENT LES OUVRIERS ÉTRANGERS, DANS LA PROVINCE D'ENTRE RIOS.

		PAR MOIS	PAR JOUR
Agriculteurs .....	francs	150 à 200	— à —
Maçons .....	"	— —	8 15
Charpentiers.....	"	— —	10 15
Cuisinières.....	"	80 100	— —
Cuisiniers .....	"	150 200	— —
Tanneurs .....	"	400 500	— —
Vermicelliers.....	"	150 250	— —
Forgerons.....	"	— —	15 20
Mécaniciens.....	"	250 350	— —
Ménages d'agriculteurs	"	250 300	— —
Meuniers.....	"	300 480	— —
Manœuvres .....	"	150 200	— —
Métayers .....	"	100 125	— —

### Province de Corrientes

La province de Corrientes est la continuation, au Nord de la province d'Entre Rios, et se trouve aussi limitée par les grandes rivières du Paraná et de l'Uruguay. C'est un territoire propre à l'élevage, et, si le blé n'y prospère pas autant que dans la région tempérée fraîche, il possède en échange les produits de la zone torride. L'orange qui s'y produit presque spontanément, constitue une des branches principales de son commerce. La fabrication des fromages, sur les côtes du Paraná, a fait prospérer les laiteries et autres établissements similaires. On a essayé avec succès la culture de la canne et la fabrication du sucre, et il est à croire qu'avec l'abondance de bras, cette industrie pourra être mise sur un pied capable de donner les meilleurs résultats.

Cette province fait le commerce du bétail sur pied avec le Paraguay. Ses articles de consommation et de pelleterie naturelle et tannée, descendent jusqu'à Buenos Aires par les bateaux de cabotage et les vapeurs qui font la traversée entre l'Assomption et la capitale argentine, avec escales dans les ports de Corrientes, Paraná et Rosario. Les populations correntines du Haut Paraguay trafiquent avec le Brésil par les ports de Santo Tomé, d'Alvear et de la Fédération. Tout le petit cabotage est formé en grande partie par des marins étrangers et voisins de la province; mais, où l'immigrant trouve le plus d'occupation, c'est dans les ports du Rio Paraná qui sont Corrientes, Goya et La Esquina.

La grande quantité de bois de bonne qualité, fait qu'on y construit des embarcations pour la naviga-

tion fluviale. Ces embarcations se recommandent par une grande résistance et une longue durée, car elles arrivent quelquefois à résister à cinquante ans de service; toutefois il faut avoir soin de les caréner de temps à autre.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS QUE GAGNENT LES OUVRIERS DANS LA PROVINCE DE CORDOUBES.

		PAR MOIS	PAR JOUR
Agriculteurs .....	francs	80 à 100	— à —
Maçons .....	"	—	10 12
Charpentiers .....	"	—	10 15
Cuisinières .....	"	80 100	—
Cuisiniers .....	"	150 200	—
Tanneurs .....	"	90 125	—
Vermicelliers .....	"	150 250	—
Forgerons .....	"	—	10 15
Ménages d'agriculteurs	"	175 200	—
Meuniers .....	"	150 200	—
Manœuvres .....	"	125 175	—

### Province de Córdoba

Cette province touche à celle de Santa Fé à laquelle elle est réunie par un chemin de fer qui la met en communication avec la capitale de la République Argentine. Elle communique avec la province de San-

tiago et la ville de Tucuman et, prochainement avec celle de Salta par une voie ferrée appelée Central Nord.

La ville de Córdoba est une des plus anciennes du pays. Elle fut après sa fondation, en 1573, le siège du gouvernement, et prit le nom de Córdoba del Tucuman, jusqu'à ce que, en 1782, elle fut érigée en Intendance du Vice-Royaume de Buenos Aires.

Elle possède une Université depuis le siècle dernier. Dans ses cloîtres se sont formés beaucoup de notabilités publiques et des ecclésiastiques distingués. La ville compte aujourd'hui 50,000 habitants.

L'aspect prédominant de cette province est montagneux : les massifs occupent une partie du territoire, atteignant 2,000 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Au milieu de ces montagnes escarpées se trouvent des vallées fertiles, propres à l'agriculture et à l'élevage des troupeaux de chèvres. La vie y est très agréable à cause de la douceur du climat, surtout dans les mois d'été. Les versants de ces montagnes sont moins abruptes à l'Orient et au Sud qu'à l'Occident. A leurs pieds, s'étendent d'immenses plaines couvertes de bons pâturages, qui vont se confondre avec celles de Santa Fé et de Buenos Aires et qui, comme celles-ci, conviennent aux troupeaux.

Les travaux miniers de cette province sont en voie d'exploration, en ce qui concerne l'argent, et le cuivre. Il y a des terres qui paraissent propres à la fabrication de la porcelaine et de la poterie en général. On y fabrique la meilleure chaux de la République, et l'on y prépare des cuirs et de beaux maroquins, car les peaux de chèvres et de veaux y abondent. Il y a aussi une qualité de laine longue et

rude, spéciale pour les usages domestiques, et qui se vend à des prix élevés à Buenos Aires et à Rosario où les matelassiers l'achètent de préférence. Avec des capitaux et des hommes intelligents, l'industrie des tissus qui se fait d'une façon un peu primitive, pourrait être améliorée. Les couvre-pieds de Córdoba sont renommés dans tout les pays et sont préférés dans le commerce à ceux importés ; il en est de même des *ponchos* et des étoffes ordinaires, qui ont plus de durée que les étoffes anglaises. Cette province annonce un superbe avenir, et si, comme il est à croire, l'immigration y afflue, sa richesse augmentera en peu de temps. Elle est assez peuplée, mais elle dispose encore de beaucoup de terrains bon marché et productifs propres à l'agriculture et à l'élevage, réclamant des bras intelligents qui les fassent prospérer et progresser.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS QUE GAGNENT LES OUVRIERS ÉTRANGERS DANS LA PROVINCE DE CORDOBA.

	francs	PAR MOIS		PAR JOUR	
		80 à	90	— à —	
Agriculteurs .....		80 à	90	— à —	
Maçons .....	»	—	—	10	15
Charpentiers .....	»	—	—	15	20
Cuisinières .....	»	60	75	—	—
Cuisiniers .....	»	150	200	—	—
Tanneurs .....	»	200	300	—	—
Vermicelliers .....	»	200	300	—	—
Forgerons .....	»	—	—	15	18
Ferblantiers .....	»	—	—	10	15
Boulangers .....	»	—	—	6	10

	francs	PAR MOIS		PAR JOUR	
		250 à	350	— à —	
Jardiniers .....		250 à	350	— à —	
Mécaniciens .....	»	—	—	15	18
Ménages d'agriculteurs .....	»	200	250	—	—
Meuniers .....	»	250	300	—	—
Manœuvres .....	»	—	—	7	9
Tailleurs de pierres .....	»	—	—	10	15
Métayers .....	»	150	180	—	—
Viticulteur .....	»	150	200	—	—
Vignerons .....	»	150	200	—	—

### Province de Santiago

La Province de Santiago del Estero se trouve entre celles de Córdoba et de Tucuman, participant de la nature de leur territoire et de leur industrie. Elle est agricole et adonnée à l'élevage; on y fait aussi le commerce de tissus et de couvertures colorées avec des couleurs que la province produit.

Il y a, pour les troupeaux, de superbes prairies qui pourraient supporter un autre genre de culture. La canne à sucre y est très vivace et deviendra avec le temps une des principales sources d'exploitation trouvant un facile débouché dans les provinces limitrophes. La ville de Santiago del Estero comptera avant peu 10,000 habitants; elle est située sur la rive droite de la rivière *Dulce*. Les alentours sont formés par un terrain d'alluvion très propre aux semences qui produiront beaucoup si on profite de

l'arrosage que permet le fleuve. Une assez grande partie de la province est formée par un terrain stéril et salpêtré, mais la grande zone comprise entre les rivières *Dulce* et *Salado*, qui croisent la province, forme la région la plus fertile et la plus belle. La population industrielle s'y est accrue considérablement, obtenant d'excellents résultats dans l'élevage et l'agriculture.

Dans ces campagnes la vie est fort agréable : les hivers y sont tempérés, et en été les chaleurs sont mitigées par les brises des deux courants qui bornent la Mésopotamie *Santiaguina*.

Les immigrants européens commencent depuis peu à visiter cette province, dont le gouvernement possède encore d'excellentes terres à offrir aux colons étrangers, et il est certain que dans quelques années, l'abondance de bras augmentera sa richesse. Son trafic s'effectue par le chemin de fer *Central Norte* qui la relie à Córdoba ; elle est rattachée au littoral par le *Central-Argentin*, et directement avec Tucuman et la province de Salta. C'est pour cela que son commerce avec Rosario s'effectue rapidement et facilement, la correspondance peut être dirigée sur quelque point d'Europe que ce soit sans crainte d'être perdue.

TARLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS  
QUE GAGNENT LES OUVRIERS DANS LA PROVINCE  
DE SANTIAGO.

	PAR MOIS	PAR JOUR
Agriculteurs .....	90 à 100	— à —
Maçons .....	— —	10 12

	PAR MOIS	PAR JOUR
Charpentiers .....	— à —	10 à 15
Cuisinières .....	60 80	— —
Cuisiniers .....	150 300	— —
Tanneurs .....	75 125	— —
Forgerons .....	— —	10 20
Mécaniciens .....	250 400	— —
Ménages d'agriculteurs	175 250	— —
Meuniers .....	150 200	— —
Manœuvres .....	125 175	— —
Metayers .....	100 125	— —

Province de Tucuman

Rien n'est plus pittoresque et plus beau que le sol de la province de Tucuman ; on l'a appelée avec justice, le jardin de la République. Il y a de superbes collines couronnées de neige et couvertes à leur base d'une végétation si luxuriante, que l'on y trouve des lauriers et des cèdres dont les troncs atteignent plus de 8 mètres de circonférence. De ses montagnes descendent plusieurs rivières qui arrosent le territoire en le fertilisant.

Les forêts produisent les bois les plus variés et les plus rares pour l'ébénisterie et la carrosserie. Dans ses plaines toujours vertes, paissent les bestiaux, ou bien on y cultive la canne à sucre, le riz, le tabac, le maïs et d'autres produits de la zone tropicale.

Les étrangers, attirés par la douceur du climat et

par la beauté du site, affluent dans cette province.

La ville de Tucuman, reliée à Cordoba, Rosario et Buenos Aires par un chemin de fer, compte 25.000 habitants; elle est située dans une plaine, sur la rive gauche de la rivière Salí, et a un peu plus de 6 kilomètres de la Cordillère de Aconquija.

La fabrication du sucre, la tannerie de peaux de vaches et de chèvres, et les fromageries qui produisent le fameux fromage de Tafi, font prospérer le commerce de la province, où les immigrants trouveront encore pour longtemps un travail bien rémunéré et des foyers où l'hospitalité la plus généreuse est un précepte.

La population est bien répartie, et la fertilité du sol est égale sur tous les points.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS  
QUE GAGNENT LES OUVRIERS DANS LA PROVINCE  
DE TUCUMAN.

		PAR MOIS	PAR JOUR
Agriculteurs .....	francs	130 à 150	— à —
Maçons .....	»	375 450	— —
Charpentiers .....	»	375 450	— —
Cuisinières .....	»	75 100	— —
Cuisiniers .....	»	100 150	— —
Tanneurs .....	»	400 500	— —
Distillateurs .....	»	500 625	— —
Vermicelliers .....	»	400 500	— —
Forgerons .....	»	300 400	— —
Ferblantiers .....	»	250 300	— —
Boulangers .....	»	400 500	— —
Lavandières .....	»	100 150	— —

		PAR MOIS	PAR JOUR
Mécaniciens .....	francs	450 à 500	— à —
Ménages d'agriculteurs	»	200 225	— —
Meuniers .....	»	150 200	— —
Manœuvres .....	»	125 150	— —
Métayers .....	»	150 200	— —

### Province de Salta

En suivant au Nord, on trouve la province de Salta qui participe en partie de la nature géologique de celle de Tucuman, tout en étant un peu plus montagneuse. La voie ferrée a déjà pénétré dans cette région argentine, diminuant ainsi la distance qui la séparait du littoral.

Le pays est agricole et adonné à l'élevage; son commerce se fait avec la Bolivie, pays indépendant dans les montagnes du Haut Pérou. Son territoire presque complètement compris dans la grande zone montagneuse des Andes, est surtout fertile dans les grandes vallées de Calchaqui et de San Carlos qui s'étendent jusqu'à la province de Catamarca; dans le centre de la vallée de Lerma, se trouve la ville de Salta, sur les bords de la rivière Arias.

Elle a les mêmes industries que Tucuman et les autres provinces du nord de la République. Elle exporte des bêtes à cornes et des mules au Chili et en Bolivie; par là doivent passer les marchandises européennes en transit pour le Haut Pérou.

Le climat est bénin, il commence néanmoins à

participer du froid des hauts plateaux andins. Dans les vallées on trouve toujours la même température qu'à Tucuman.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS QUE GAGNENT LES OUVRIERS DANS LA PROVINCE DE SALTA.

	PAR MOIS		PAR JOUR	
Agriculteurs .....	francs	150 à 200	— à —	—
Maçons .....	"	—	15	20
Charpentiers .....	"	—	8	12
Cuisinières .....	"	50 75	—	—
Cuisiniers .....	"	80 100	—	—
Tanneurs .....	"	—	5	10
Forgerons .....	"	—	10	15
Mécaniciens .....	"	250 300	—	—
Meuniers .....	"	150 175	—	—
Mancœuvres .....	"	100 150	—	—

### Province de Jujuy

A l'extrémité Nord de la République, et en pleine région andine, se trouve la province de Jujuy.

Cette province est caractérisée par une immense plaine appelée la *puna* de Jujuy, stérile sur de larges espaces et d'une fertilité incroyable dans d'autres. Il y règne des froids assez vifs. De cette plaine partent d'un côté la vallée de Lerma qui pénètre au cœur de la province de Salta, et de l'autre un terrain coupé et inégal, qui se prolonge jusqu'à la Bolivie.

Cette province est appelée à un grand avenir par suite des gisements de pétrole qui y ont été récemment découverts, et qui n'attendent que des bras et des capitaux pour faire concurrence aux pétroles pennsylvaniens.

Le commerce de la province de Jujuy est identique à celui de la province de Salta. La ville, située dans la vallée du même nom, Jujuy, possède environ 10,000 habitants. Près de là se rencontre le Rio Grande de San Francisco.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS QUE GAGNENT LES OUVRIERS ÉTRANGERS DANS LA PROVINCE DE JUJUY.

	PAR MOIS		PAR JOUR	
Agriculteurs .....	francs	125 à 130	— à —	—
Maçons .....	"	300 375	—	—
Charpentiers .....	"	300 375	—	—
Tanneurs .....	"	250 350	—	—
Mécaniciens .....	"	300 450	—	—
Mancœuvres .....	"	125 175	—	—

### Province de Catamarca

La province de Catamarca s'étend à l'Ouest de celle de Tucuman et au Sud de celle de Salta, participant des industries de chacune d'elles et de la fertilité de leur sol.

Sa capitale qui compte 12,000 habitants, est située au pied de la chaîne d'Ambato, sur le ruisseau Tala.

La population est laborieuse et possède de bons métiers à tisser, dont les produits se vendent à Rosario et à Buenos Aires, faisant ainsi concurrence aux provinces de Tucuman et de Santiago.

Les immigrants qui s'établiront dans cette province feront rapidement fortune, car l'on y vit à bon marché et le travail y est bien rémunéré.

Cette province possède aussi des mines d'argent et de cuivre, dont l'exploitation se fera avec grand profit, si l'on dispose de capitaux et de bras.

TABLAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS DES OUVRIERS DANS LA PROVINCE DE CATAMARCA.

		PAR MOIS		PAR JOUR	
Agriculteurs .....	francs	60 à	75	— à	—
Maçons .....	"	—	—	7	10
Charpentiers .....	"	—	—	10	12
Tanneurs.....	"	75	100	—	—
Forgerons .....	"	—	—	10	15
Mineurs .....	"	200	300	—	—
Manœuvres .....	"	125	175	—	—

#### Province de la Rioja.

Au sud de la province de Catamarca, se trouve celle de la Rioja, célèbre par le mont de Famatina qui contient l'argent le plus pur du monde, et en telle quantité, que l'exploitation de ses mines fera baisser la valeur de ce métal dans ses rapports actuels avec l'or.

Jusqu'à ce jour les essais ont justifié cette opinion; mais les capitaux et les moyens de transport pour faire prospérer cette exploitation manquent encore. Tout ceci doit venir de l'extérieur. Les quelques étrangers intelligents qui ont étudié ces mines, ont été étonnés de la facilité d'extraction de l'argent, dont on a envoyé plusieurs quintaux en Europe comme preuve de la richesse de la Rioja.

On a découvert, paraît-il, dans cette province, de grands gisements de charbon de terre de la meilleure qualité. Ce sera la fortune de ceux qui ont découvert un minéral si nécessaire au progrès des peuples. Outre ses filons métalliques et ses dépôts de charbon, la Rioja possède d'immenses plaines où l'on élève le bétail et où se cultivent les productions de la zone tempérée froide, ainsi que la vigne.

TABLAU DES SALAIRES QUE GAGNENT LES OUVRIERS DANS LA PROVINCE DE LA RIOJA.

		PAR MOIS		PAR JOUR	
Agriculteurs .....	francs	80 à	100	— à	—
Maçons .....	"	—	—	10	12 ½
Charpentiers .....	"	—	—	10	12 ½
Tanneurs .....	"	75	125	—	—
Mineurs .....	"	200	300	—	—
Manœuvres .....	"	125	175	—	—

#### Province de San Juan

San Juan est une des trois provinces que l'on appelle de Cuyo; elle touche à la Rioja au Nord, par

la prolongation de ses plaines stériles; à l'Ouest elle s'appuie sur la Cordillère des Andes.

Quand son territoire n'est pas stérile comme les susdites plaines, il est d'une incomparable fertilité dès qu'on peut l'arroser artificiellement. C'est ainsi que les bords du Zonda et du Jachal présentent des plaines fécondes, entièrement livrées à l'agriculture, à la culture de la vigne, et des prairies artificielles de luzerne destinées à l'engraissement des bêtes à cornes qui s'exportent au Chili, avec de beaux bénéfices.

La fabrication des vins, dits de la terre, a été depuis l'ère coloniale une branche d'industrie très avantageuse; aujourd'hui même l'excellente qualité des vins de San Juan, permet la concurrence avec les meilleurs vins d'importation.

L'eau de vie de cette province, qui se recommande par ses qualités spéciales, se consomme dans toute la République.

La viticulture et la préparation des vins réclament cependant des améliorations que peuvent leur fournir les nouveaux procédés, afin d'utiliser tous les avantages dont sont susceptibles la culture des vignobles et la préparation du vin, de l'eau de vie et des liqueurs qui pourront rivaliser de qualité avec les meilleurs produits d'Europe. Ces industries, le travail des mines d'or et d'argent, l'engraissement et l'exportation du bétail dans la voisine République du Chili, constituent les principales branches de commerce de San Juan.

L'abondance du blé est prodigieuse ainsi que les fruits des vergers, dont les familles font des confitures et des gâteaux excellents. Ces denrées sont en-

voyées sur le littoral où elles sont très appréciées. La ville de San Juan, sur la rivière du même nom, compte 15,000 habitants et commence à se peupler de l'élément européen moderne.

TABLEAUX DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS  
QUE GAGNENT LES OUVRIERS DANS LA PROVINCE DE  
SAN JUAN.

		PAR MOIS	PAR JOUR
Agriculteurs .....	fracs	80 à 100	— à —
Maçons .....	>	— —	10 12
Charpentiers .....	>	— —	10 15
Cuisinières .....	>	80 90	— —
Cuisiniers .....	>	150 250	— —
Tanneurs .....	>	90 125	— —
Distillateurs .....	>	100 150	— —
Vermicelliers .....	>	150 250	— —
Forgerons .....	>	— —	10 20
Jardiniers .....	>	250 400	— —
Mécaniciens .....	>	250 400	— —
Ménages d'agriculteurs	>	175 250	— —
Mineurs .....	>	200 300	— —
Meuniers .....	>	150 250	— —
Manœuvres .....	>	150 200	— —
Taillieurs de pierres...	>	200 300	— —
Métayers .....	>	100 125	— —
Viticulteurs .....	>	125 175	— —
Vignerons .....	>	125 175	— —

**Province de Mendoza**

Mendoza est, au Sud, la continuation de la Province de San Juan, et court parallèlement au versant oriental des Andes.

Cette province fut la tête de l'ancien gouvernement de Cuyo, qui se composait de Mendoza, San Juan et San Luis.

La ville capitale fut détruite par un tremblement de terre le 20 mars 1861, et rebâtie dans les plaines voisines, raison pour laquelle elle revêt toutes les apparences d'une ville moderne, ce qui forme contraste avec celle de San Juan.

Mendoza possède les mêmes industries que San Juan. Ces deux provinces sont actuellement reliées par le chemin de fer transandin qui facilite le transport de leurs produits jusqu'à Rosario et Buenos Aires.

La ville de Mendoza est située sur la rivière du même nom. Elle possède de belles rues ornées d'arbres touffus; sa population dépasse 25,000 habitants. Cette province reçoit quelque immigration du Chili et, comme celle de San Juan, fait le trafic du bétail par la Cordillère des Andes.

TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS ET JOURNALIERS QUE GAGNENT LES OUVRIERS DE LA PROVINCE DE MENDOZA.

	PAR MOIS	PAR JOUR
Agriculteurs .....	francs 90 à 105	— à —
Maçons .....	» — —	10 12
Charpentiers.....	» — —	10 15

	PAR MOIS	PAR JOUR
Cuisinières.....	francs 50 à 75	— à —
Cuisiniers.....	» 75 100	— —
Tanneurs .....	» 80 100	— —
Distillateurs.....	» 100 150	— —
Vermicelliers .....	» 150 250	— —
Forgerons .....	» — —	10 15
Ferblantiers .....	» — —	7½ 12½
Jardiniers.....	» 120 180	— —
Machinistes.....	» 250 300	— —
Ménages d'agriculteurs	» 150 175	— —
Mineurs .....	» 200 250	— —
Meuniers .....	» 150 280	— —
Manœuvres.....	» — —	3½ 4
Tailleurs de pierres..	» — —	5 6
Viticulteurs.....	» 125 175	— —
Vignerons .....	» 125 175	— —

**Province de San Luis**

La province de San Luis est séparée de celle de Mendoza par la rivière Desaguadero, et touche à celle de Córdoba par le Nord et l'Est.

La capitale, San Luis, avec 8,000 habitants, près de la rivière de ce nom, est située à l'extrémité de la chaîne de montagnes de Córdoba.

Les industries principales sont l'élevage du bétail et l'agriculture; elle possède en outre des mines d'or, d'argent, et des bois durs.

Par sa position elle est en contact avec le terri-

toire indien du Sud ; son climat n'est pas sec comme celui de Mendoza ou de San Juan, et, grâce aux grandes pluies qui tombent dans ses champs, la végétation des pâturages est vigoureuse, et l'élevage du bétail se fait dans les meilleures conditions. Des établissements de San Luis, on conduit les animaux aux enclos de Mendoza, où on les engraisse artificiellement avec de la luzerne ; de là, ils sont envoyés au Chili où ils sont abattus pour les besoins de la consommation.

Le chemin de fer andin traverse cette province, s'arrêtant sur les points principaux.

TABLEAU DES SALAIRES JOURNALIERS ET MENSUELS QUE LES OUVRIERS GAGNENT DANS LA PROVINCE DE SAN LUIS.

	PAR MOIS	PAR JOUR
Agriculteurs .....	francs 150 à 200	— à —
Maçons .....	— —	10 15
Charpentiers .....	— —	10 15
Tanneurs .....	— —	8 10
Forgerons .....	— —	10 15
Mancœuvres .....	— —	4 5

#### Territoires nationaux et Exploitation des forêts

En outre des quatorze grandes provinces ou Etats fédéraux qui forment la nation argentine, dans les territoires incorporés dernièrement à l'Etat, on a établi, par une loi du 16 Octobre 1884, neuf gouver-

neurs dépendants du Gouvernement National, dans l'ordre suivant :

1<sup>o</sup> Gouvernement de la Pampa ; 2<sup>o</sup> Gouvernement de Neuquen ; 3<sup>o</sup> Gouvernement de Rio Negro ; 4<sup>o</sup> Gouvernement du Chubut ; 5<sup>o</sup> Gouvernement de Santa Cruz ; 6<sup>o</sup> Gouvernement de la Terre de Feu ; 7<sup>o</sup> Gouvernement de Misiones ; 8<sup>o</sup> Gouvernement de Formosa ; 9<sup>o</sup> Gouvernement du Chaco.

Dans ces territoires administrés par des gouverneurs que désigne le Pouvoir Exécutif, commence aujourd'hui un certain mouvement de progrès, particulièrement dans le Chaco, les Missions et la Pampa.

L'exploitation des forêts dans le Chaco est une industrie très lucrative et qui ne demande que des bras pour prospérer. Dans les Missions on essaie avec succès la culture de la canne à sucre, et dans tous les territoires du Sud, se fondent des établissements agricoles destinés à l'élevage du bétail.

Il est inutile de dire que les terres cultivables ou couvertes de bois d'une exploitation immédiate, s'achètent au Gouvernement ou aux particuliers aux prix les plus réduits et à la portée des modestes capitaux de l'immigrant européen.

Les salaires que gagnent sur ces territoires les ouvriers ou les simples domestiques, sont bien supérieurs à ceux des villes, vu le peu de commodités que peut y trouver le travailleur.

L'exploitation des bois nationaux se fait par des concessions accordées par le Gouverneur National sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, moyennant certaines conditions destinées à garantir le

paiement de l'impôt, lequel s'élève à dix pour cent pour la valeur du bois.

Les pétitionnaires désirant obtenir une concession de bois pour l'exploiter doivent indiquer :

- 1<sup>o</sup> Dans quel parage doit se faire l'exploitation.
- 2<sup>o</sup> Sur quelle superficie de terrain elle doit avoir lieu.
3. La quantité de bois que l'on veut enlever et quelles sont les espèces que l'on désire utiliser.
- 4<sup>o</sup> La destination immédiate des coupes, et si elles sont destinées à l'exportation ou à la consommation intérieure.
- 5<sup>o</sup> Le maximum de temps que durera l'exploitation.
- 6<sup>o</sup> Le port d'embarquement des produits ou le point du territoire par lequel on veut les faire sortir du territoire national.
- 7<sup>o</sup> Le cautionnement personnel servant de garanti à l'impôt d'exploitation.

#### **La Constitution et les lois relatives à l'immigration et aux Colonies**

L'article 25 de la Constitution établit que le gouvernement fédéral développera l'immigration européenne, et ne pourra restreindre, limiter ni grever d'aucun impôt, l'entrée sur le territoire argentin des étrangers qui viennent avec l'intention de cultiver la terre, améliorer les industries et introduire ou enseigner les sciences et les arts.

La loi d'immigration et de colonisation de 1876

eut pour objet de régulariser les services respectifs, en leur donnant des attributions propres et définies, ainsi que les moyens d'accomplir le vœu constitutionnel tendant à la protection des immigrants qui, de leur propre volonté, se dirigeaient vers la République Argentine. Dans ce but, non seulement elle a créé le Commissariat général qui fonctionne à Buenos Aires, mais elle a encore établi des Commissions qui en dépendent et qui travaillent à l'accomplissement général de l'œuvre, dans les villes et les faubourgs des quatorze provinces argentines et sur les territoires nationaux.

Les Commissions d'Immigration ont à leur charge non seulement tout ce qui a rapport à la réception, logement et placement des immigrants, mais elles doivent en outre faire de la propagande, en faisant ressortir les avantages exceptionnels offerts à l'immigration dans les diverses branches de l'industrie existante ou à créer.

Un bureau de placement officiel est annexé au Commissariat général d'immigration ainsi qu'aux agences auxiliaires provinciales. Il a pour but de procurer aux immigrants, et dans un bref délai, un emploi en rapport avec leurs aptitudes.

Dans les localités où ces bureaux de placement n'existent pas, les Commissions d'Immigration doivent remplir ces formalités, afin que les immigrants ne soient pas lésés dans leurs contrats.

Grâce à cette sollicitude paternelle du gouvernement et aux soins que prend le Commissariat général de répartir l'immigration sur les points où son travail est le mieux payé, tous les immigrants qui arrivent dans le pays obtiennent à l'instant des

emplois en rapport avec leurs aptitudes, et ne restent pas un seul jour sans gagner un salaire, particulièrement les agriculteurs.

Les articles principaux de la loi de 1876, qui ont rapports aux immigrants, sont les suivants :

ART. 12. — On considère comme immigrant pour les effets de cette loi, tout étranger, journalier, artisan, industriel, agriculteur ou professeur qui, ayant moins de soixante ans, et prouvant sa moralité et ses aptitudes, vient dans la République pour s'y établir, sur des bateaux à vapeur ou à voiles, en payant son passage de deuxième ou troisième classe, ou ayant son passage payé par la Nation, les provinces ou les entreprises particulières protectrices de l'immigration et de la colonisation.

ART. 13. — Les personnes qui, étant dans ces conditions, ne voudraient pas profiter des avantages au titre d'immigrant, le déclareront au moment de leur embarquement au capitaine du navire, lequel le notera sur son journal de bord, ou aux autorités maritimes du port de débarquement, devant, dans ce cas, être considérées comme de simples voyageurs.

Cette disposition ne s'étend pas aux immigrants qui viendraient engagés comme tels pour les colonies ou autres points de la République.

ART. 14. — Tout immigrant qui prouvera suffisamment sa bonne conduite et son aptitude pour une industrie, art ou profession utile quelconque, aura le droit de jouir, à son entrée sur le territoire, des avantages spéciaux suivants :

1° Etre logé et nourri aux frais de la Nation pendant le temps fixé dans les articles 45, 46 et 47.

2° Etre placé dans celle des industries du pays à laquelle il préfère se livrer.

3° Etre transporté aux frais de la Nation, sur le point du territoire de la République où il désire fixer sa résidence.

4° Introduire francs de droits, les objets d'utilité, vêtements, meubles de service domestique, instruments aratoires, outils de fer nécessaires pour l'exercice de la profession qu'ils exercent, et une arme de chasse pour chaque immigrant adulte, à concurrence de la valeur que fixera le Pouvoir Exécutif.

ART. 15. — La bonne conduite et les aptitudes industrielles de l'immigrant pourront être accréditées par le moyen de certificats des Consuls ou des Agents d'Immigration de la République à l'étranger, ou par des certificats délivrés par les autorités du domicile de l'immigrant, légalisés par lesdits Consuls ou Agents d'Immigration de la République.

ART. 17. — Les immigrants agriculteurs engagés pour les colonies de la République, ou qui désireraient s'y rendre, jouiront aussi d'avantages spéciaux consignés dans le Chapitre III de la 2<sup>e</sup> partie de la loi, qui a rapport à l'avance de passages, concessions de terre, facilité pour la culture, etc.

.....

ART. 45. — Les immigrants auront droit au logement et à l'entretien convenable, aux frais de la Nation, pendant les cinq jours qui suivront leur débarquement.

ART. 46. — En cas de maladie grave qui les empêchât de déloger à l'expiration du délai de cinq jours, les frais d'entretien et de logement qui suivront seront à la charge de l'Etat tant que durera la maladie.

Hors ce cas la permanence des immigrants dans l'établissement, au delà du délai indiqué, restera à leurs frais. Chaque personne âgée de huit ans au moins paiera une demi-piastre forte par jour. Les enfants qui n'auront pas atteint ce minimum d'âge paieront vingt-cinq centavos par jour.

ART. 47. — Exception est faite dans l'application des articles antérieurs pour les immigrants engagés pour les colonies nationales, lesquels immigrants auront droit au logement et à l'entretien gratuits jusqu'à ce qu'ils soient dirigés sur leur lieu de destination.

ART. 51. — L'immigrant qui préférera fixer sa résidence dans une des provinces intérieures de la République ou dans une de ses colonies, sera immédiatement transporté avec sa famille et ses bagages au point qu'il aura choisi, sans avoir à payer aucun frais.

ART. 52. — S'il se dirige dans les provinces, il aura droit, à son arrivée à destination, à l'entretien et à l'alimentation pendant dix jours par les commissions d'immigration. Passé ce délai, il paiera une demi-piastre forte par jour pour toute personne âgée de huit ans au moins, et vingt-cinq centavos pour chaque enfant au dessous de cet âge. Dans le cas de maladie grave, il pourra continuer à vivre aux frais de l'Etat tant que durera la maladie.

ART. 53. — S'il se dirige dans les colonies, il jouira, à son arrivée, des avantages accordés dans le chapitre III de la seconde partie de la loi.

Les colonies, selon les dispositions de la loi, se fonderont sur les territoires nationaux concédés à cet effet, par des compagnies ou par des particuliers.

Ces entreprises auront le droit de demander le transport aux frais de l'Etat, des émigrants destinés à leurs colonies, à partir du port de débarquement jusqu'au lieu de destination.

« Tout colon, après six ans d'établissement, aura droit à une prime de 10 piastres fortes ou soit 50 frs. pour chaque millier d'arbres de plus de 2 ans situés dans des terrains de sa propriété et qu'il prouvera avoir plantés.

« Les colonies nationales sont exemptes d'impôts de contributions directes pendant un délai de dix ans, à compter du jour où le commissaire respectif aura été constitué. »

« Les instruments de labour, les semences et les meubles que les immigrants apporteront pour leur usage, seront introduits libres de droits dans les colonies. »

Par ces dispositions de la loi, les immigrants qui se dirigeront sur la République Argentine, soit comme tels, soit comme colons engagés par des entreprises particulières, ont la certitude de rencontrer, dès leur arrivée au port de destination, les facilités que le gouvernement a ordonnées pour leur établissement.

Le débarquement du navire transatlantique s'opère

au moyen de bateaux plus petits qui conduisent les voyageurs et les bagages jusqu'aux hôtels et sans que les immigrants aient aucun frais à supporter. Les hôtels *ad hoc* établis dans les principales villes de la République sont des constructions spécialement appropriées à cet usage, bien aérées et confortables. L'alimentation qui s'y donne est saine et abondante.

Nous recommandons le tableau du mouvement des trains qui se trouve dans l'opuscule, à ceux des immigrants qui veulent aller dans les provinces de l'intérieur sans se mettre sous la dépendance des commissions d'immigration, tableau dans lequel ils trouveront les indications nécessaires.

Le transport des voyageurs et des bagages pour les provinces de Santa Fé, Entre Rios et Corrientes, peut s'effectuer par les vapeurs qui naviguent sur le fleuve Paraná, ou par l'Uruguay quand ils se dirigent sur les ports de la province d'Entre Rios, soit Concordia, Concepcion del Uruguay, Villa Colon, Gualaguay et Gualaguaychú.

#### Placement des économies de l'immigrant.

Comme l'on gagne assez d'argent dans la République Argentine, et qu'il est important de savoir à quoi l'on emploiera ses économies, quand ce ne sont pas des bénéfices obtenus dans le commerce auquel cas chaque commerçant sait la façon d'employer ses capitaux, nous dirons que les artisans comme les journaliers, les agriculteurs comme les manœuvres,

ont différentes façons de placer leurs économies à intérêt et avec la plus grande sécurité.

Il existe dans la capitale et dans les provinces principales, des succursales de la Banque Nationale qui reçoivent les économies ainsi que les petits dépôts des ouvriers, au taux de cinq et six pour cent par an.

Indépendamment de la Banque Nationale et de ses succursales dans la province de Buenos Aires, on compte aussi la Banque Provinciale qui possède également des succursales dans les centres les plus importants de cette juridiction.

Il y a également à Buenos Aires de nombreux établissements de crédit, qui reçoivent à intérêt l'argent déposé par petites quantités; ce qui fait que chaque immigrant peut choisir une Banque de sa nationalité s'il la préfère aux Banques du pays; il y a, en effet, deux banques anglaises, deux italiennes, une française, une allemande, une espagnole et la grande Banque Carabassa qui reçoit de l'argent à prime et délivre des traites et des lettres de crédit pour toutes les villes d'Europe, payables à vue pour n'importe quelle quantité si petite ou si élevée qu'elle soit. De cette manière ceux qui ont laissé leur famille dans leur pays, peuvent leur faire parvenir les sommes qu'ils désirent, et cela avec la plus grande sécurité.

Avant de songer à acheter des propriétés, ce qui en définitive est le meilleur placement que rencontre l'argent dans ce pays de progrès, par l'augmentation constante de valeur qu'obtiennent les biens immeubles, l'étranger peu fortuné ou pauvre doit chercher à ce que ses économies lui produisent le meilleur

intérêt possible. Dans ce sens il peut acheter des cédules hypothécaires qui sont des titres de rente garantis par les gouvernements et par les biens particuliers affectés à l'hypothèque. Les cédules se cotent constamment avec un escompte de quinze à vingt pour cent; leur intérêt annuel étant de 8 pour cent, cet intérêt s'élève par le fait de l'escompte à 10 pour cent. Ces cédules sont amortissables par voie de tirage au sort, et celui qui possède une cédule de 1,000 piastres qui lui en a coûté huit cent, recevra mille piastres; s'il est favorisé par le tirage il pourra acheter une autre cédule au même prix que la première, et aura réalisé ainsi un bénéfice de 200 piastres, ce qui, étant donné le capital employé, représente un bénéfice de 25 %.

Les intérêts des cédules se touchent à l'expiration précise de chaque trimestre, et les coupons et les titres sont transmissibles sans nécessité d'endos.

Ces cédules hypothécaires se divisent en nationales et provinciales de Buenos Aires; les unes et les autres sont parfaitement garanties et le journalier comme l'artisan et l'agriculteur peuvent placer sans crainte leurs économies sur ces titres, en les achetant mensuellement s'ils le veulent, puisqu'il y a des cédules depuis 50 piastres, soit deux cents francs jusqu'à mille piastres ou soit cinq mille francs; et comme ce sont des titres cotés à la Bourse de commerce de la Capitale, personne ne peut être trompé sur les prix, puisque les journaux annoncent matin et soir la valeur des titres négociés pendant le jour. Les cédules servent aussi à garantir les prêts en argent, et peuvent être vendues à quelque moment que ce soit.

Nous pourrions signaler d'autres moyens de placer l'argent, peut-être avec de meilleurs avantages, mais nous ne le faisons pas, sinon pour les cédules qui, en aucun cas, ne pourront compromettre ou faire perdre le capital de l'immigrant.

### Bureaux d'informations

Il ne correspond pas à cette publication de parler des bénéfices que produisent dans la République, les expéditions commerciales et les bénéfices réalisés sur le commerce d'importation et d'exportation, bénéfices capables de procurer, en peu d'années, une fortune colossale. Nous nous en remettons sur ce point aux fabricants et capitalistes européens, ainsi qu'aux renseignements que peuvent fournir les agents d'informations que soutient le gouvernement argentin dans les principales villes du vieux et du nouveau continent, et que nous indiquons plus bas.

En dehors de ces agences créées dans le but de faire connaître à l'extérieur les progrès de la République, ses industries florissantes et la facilité de procurer aux capitaux un placement avantageux, il y a des consuls argentins dans toutes les villes et dans les ports de quelque importance; les commerçants comme les professeurs, artisans ou simples journaliers, pourront y prendre les informations relatives au pays et à la sécurité qu'il offre à toutes les classes de personnes.

Ceux qui possèdent et arrivent avec un capital

quelconque peuvent être convaincus que, soit dans les Banques, soit par des titres de rentes, ils obtiendront un bénéfice supérieur à celui qu'ils auraient pu réaliser en Europe, à moins qu'ils ne préfèrent employer leurs fonds à des entreprises plus lucratives, telles que l'achat de maisons, terrains pour l'agriculture, champs pour l'engraissement du bétail, fondation de nouvelles industries ou exploitation de celles existant déjà dans le pays.

---

BUREAU D'INFORMATIONS ÉTABLIS DANS LES DIFFÉRENTES NATIONS POUR FOURNIR GRATUITEMENT DES RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, SON GOUVERNEMENT ET SES LOIS, LES INDUSTRIES ÉTABLIES, LE COMMERCE AVEC LES ÉTRANGERS ET LES AVANTAGES QU'ELLE OFFRE AUX IMMIGRANTS LABORIEUX QUI DESIRENT S'ÉTABLIR DANS LE PAYS.

Domicile du Bureau Central en France, rue Clapeyron 23, *Paris*.

Id. à *Toulouse*, boulevard d'Arcole 14.

Id. en Angleterre, Great George St-Westminster S. W, 22 à *Londres*.

Id. en Irlande, Lowel Sackeville St. 9, à *Dublin*.

Id. à *Cork*, Maybor St. 18.

Id. en Belgique, rue de Vienne, 36 à *Bruxelles*.

Id. aux Etats Unis, Fulton St. 160, à *New-York*.

Id. en Espagne, rue Carmen 22, 2<sup>e</sup>, *Madrid*.

Id. à *Michelena*, 27 *Ponteverra*.

Id. en Suisse, Sevagstrasse 54 à *Bâle*.

Id. en Allemagne, Kaiserin Augusta Strasse, 74 à *Berlin*.

Id. en Danemark, Bredgade 63, à *Copenhague*.

Id. aux îles Canaries, Pilar 32, à *Teneriffe*.

---

### Envoi d'argent par mandats postaux

Afin de faciliter l'envoi d'argent aux familles des immigrants ou à d'autres personnes, sans qu'il court le danger de s'égarer, comme il arrive quelquefois lorsqu'il est mis dans les lettres, et afin d'éviter les inconvénients de traites qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir, surtout lorsqu'il s'agit de petites sommes, la Direction Générale des Postes a établi dans ses bureaux un service de mandats postaux pour toutes les destinations indiquées plus bas, et que nous empruntons au guide-postal télégraphique de la République Argentine (année 1888).

*Mandats.* — Les administrateurs de la poste de Buenos-Aires, Rosario et Córdoba, délivrent des mandats postaux internationaux pour les pays suivants : Allemagne, Autriche-Hongrie, France, Italie, Suisse, Luxembourg, Hollande et Montevideo ; le tarif est de 50 centimes comme minimum plus 25 centimes par chaque 5 piastres ou fraction de 5 piastres, et de 40 centimes pour l'avis de paiement, par chaque mandat.

---

**Approximation des prix  
et autres renseignements au sujet de quelques  
outils : animaux et instruments de labour.**

Une paire de bœufs jeunes de labour, 300 francs.  
Une paire id. pour le gros travail, 500 id.  
Une paire de chevaux de trait pour la campagne,  
de 400 à 600 francs.

Un cheval pour le berger, doux et dressé, 80 à 150 francs.

Un vieux cheval, de 40 à 60 francs.

Une charrue anglaise ou nord-américaine, en acier, pour faire des sillons, de 80 à 150 francs.

Une charrue du pays, de 30 à 50 francs.

Une herse anglaise ou américaine, de 80 à 100 fr.

Un char à bœufs, en bois dur, de 800 à 1,000 fr.

Une charrette à chevaux, pour charger, de 800 à 1,000 francs.

Les bêches, pelles, pics, faux, haches, scies, râpeaux, valent, selon leur qualité et leur provenance, de 3 à 12 fr. et un peu plus avec le manche ; mais les immigrants peuvent apporter avec eux, sans payer de droits de douane, tous ces outils, ainsi que les machines destinées à l'agriculture ou à leur service.

Les semences s'introduisent également libres de droits pour les immigrants, et nous leur conseillons de s'en pourvoir dans leur pays pour avoir la certitude qu'elles sont bonnes et fraîches. Il y en a de toutes sortes dans la République, mais elles sont meilleures si elles viennent d'un pays où les terres sont moins fertiles qu'ici. On obtient, de cette façon, de plus beaux fruits. C'est ainsi que le blé, spécialement celui de Barletta (à Naples) et celui du Piémont donnent ici, avec moins de travail, des récoltes quatre fois supérieures à celles de ces mêmes points d'Europe.

**Ports d'embarquement pour les immigrants  
qui se dirigent vers la République Argentine**

Les principaux ports d'Europe où l'on est sûr de rencontrer des navires pour les ports de la République Argentine, sont : en France : Bordeaux, Marseille et le Havre ; en Italie : Gènes et Naples ; en Espagne : Barcelone et Cadix ; en Allemagne : Hambourg ; en Belgique : Anvers ; en Angleterre, Liverpool et Southampton, et en Portugal : Lisbonne.

Il est nécessaire de recommander aux immigrants de ne pas confondre la République Argentine et les ports de Buenos Aires et de Rosario avec ceux de Rio Janeiro et de Montevideo qui appartiennent à d'autres Etats indépendants.

Dans tous les ports indiqués plus haut, il y a des Consuls de la République à qui les immigrants doivent s'adresser pour se renseigner sur leur destination, et éviter ainsi toute erreur qui pourrait leur être funeste.

Les Consuls, comme les agents d'informations, sont chargés par le gouvernement de donner des renseignements aux personnes qui veulent venir s'établir dans le pays, en leur facilitant la connaissance des tarifs des prix de passage des vapeurs, afin de leur rendre plus facile et plus commode leur traversée jusqu'aux ports argentins, où le débarquement, le logement et la nourriture des premiers jours sont gratuits et aux frais du gouvernement.





## CHEMINS DE FER EN SERVICE PUBLIC DANS LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos Aires et Rosario

De Buenos Aires (capitale de la République)

à Rosario (prov. de Santa Fé) en combinaison avec les chemins de fer de Cuyo et de l'Intérieur.

De Buenos Aires et Ensenada

à Ensenada (province de Buenos Aires).

Du Nord

à San Juan (capitale de la province du même nom).

Buenos Aires au Pacifique

(Gare du 11 Septembre)

à Nueve de Julio (province de Buenos Aires).

De la Province de Buenos Aires

(Gare du 11 Septembre)

à la Plata (capitale de la province de Buenos Aires)

à Canelas (province de Buenos Aires).

(Station de la place Constitution)

à Saladillo (province de Buenos Aires).

à Saladillo (province de Buenos Aires).

(Station du 11 Septembre)

à Dolores, Mar del Plata, Tandil, Azul et Bahía Blanca (province de Buenos Aires).

Du Sud

(Station de la place Constitution)

à San Vicente (province de Buenos Aires).

Central Argentine.

(Station de la place Constitution)

à Córdoba en combinaison avec le ch. de fer de Tucumán, Salta, Santiago, Catamarca et Cuyo.

à Villa María (province de Córdoba)

à Villa Mercedes (même province) en combinaison avec le ch. de fer de San Luis, S. Juan et Mendoza.

à Mendoza et San Juan (capitales des provinces du même nom).

à Ceibo (province de Corrientes).

à Ceibo de Cabellos (province de Corrientes).

à Santa Fé (capitale de cette province) en combinaison avec le ch. de fer de Buenos Aires.

à San Cristóbal (province de Santa Fé).

à Juarez Celman (province de Santa Fé).

à Tucumán (capitale de cette province) en combinaison avec les embranchements de Santiago del Estero, Chumbicha et Salta.

à Chilenas (province de Salta) en combinaison avec les messageries de Salta et Jujuy.

à Chumalicha (même province) en combinaison avec les messageries de Salta et de la Rioja.

à Santiago del Estero (capitale de la province du même nom).

à Chilecito (province de la Rioja), en construction.

à Manguero (même province) chemin de fer industriel pour l'exploitation des fours à chaux.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.

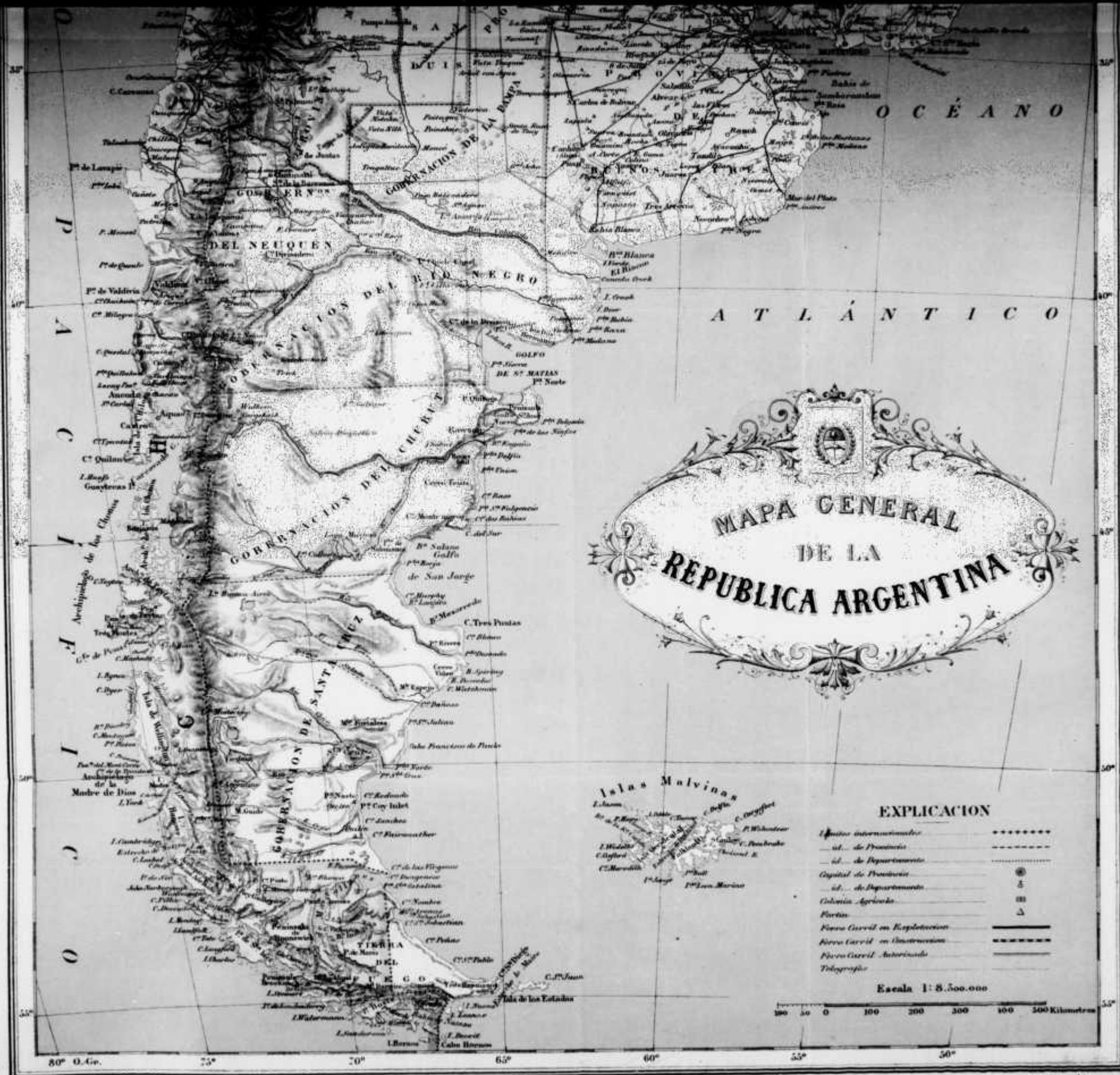
à Tucumán (même province) en combinaison avec le ch. de fer pour Córdoba, Buenos Aires et provinces de Cuyo.





A. Chincelo (provincia de la Rioja), en construcción.  
 B. Madrugada (provincia de San Juan), en construcción.  
 C. Tucumán (provincia de Tucumán), en construcción.  
 D. de fer para Córdoba, Buenos Aires y provincias del sur.

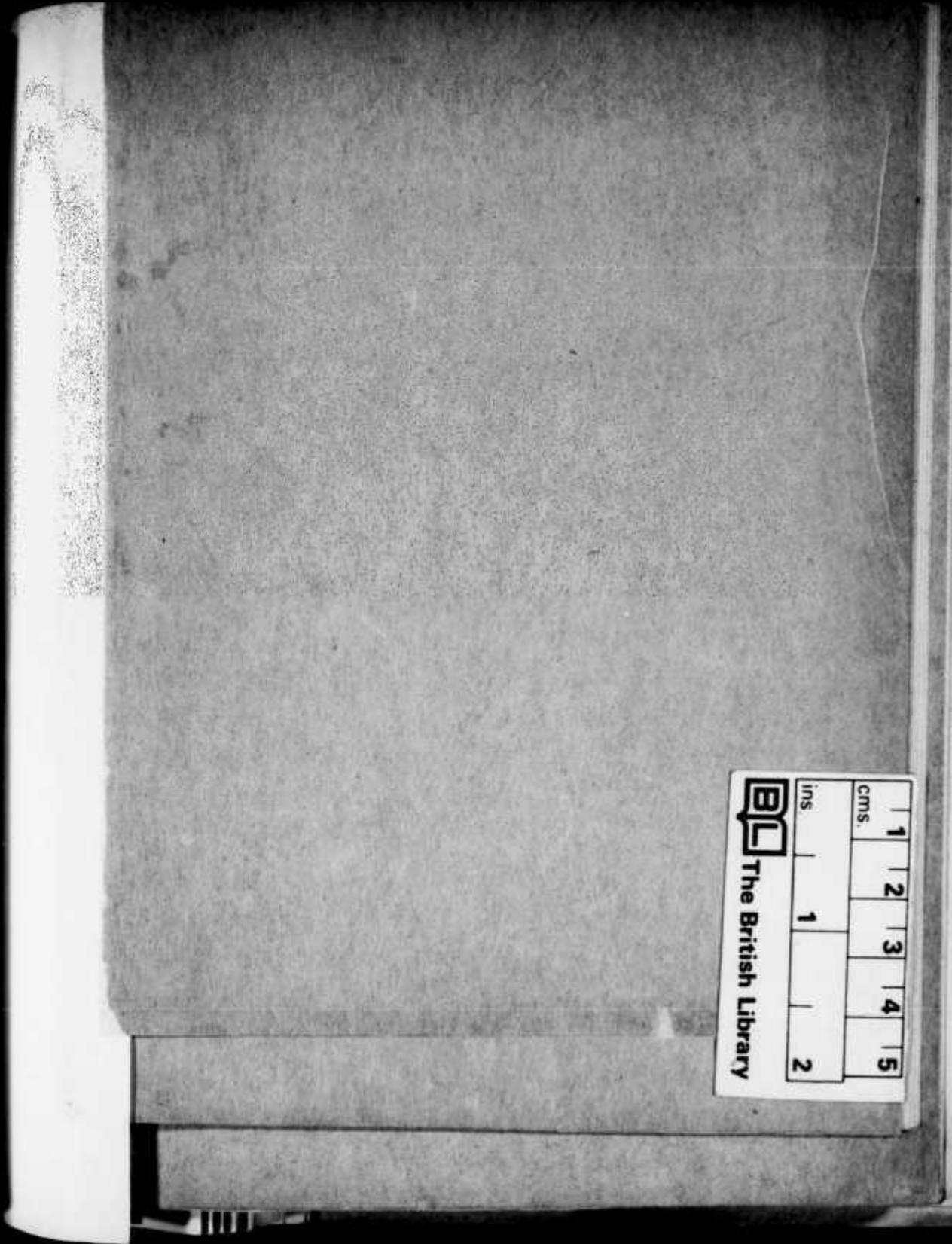
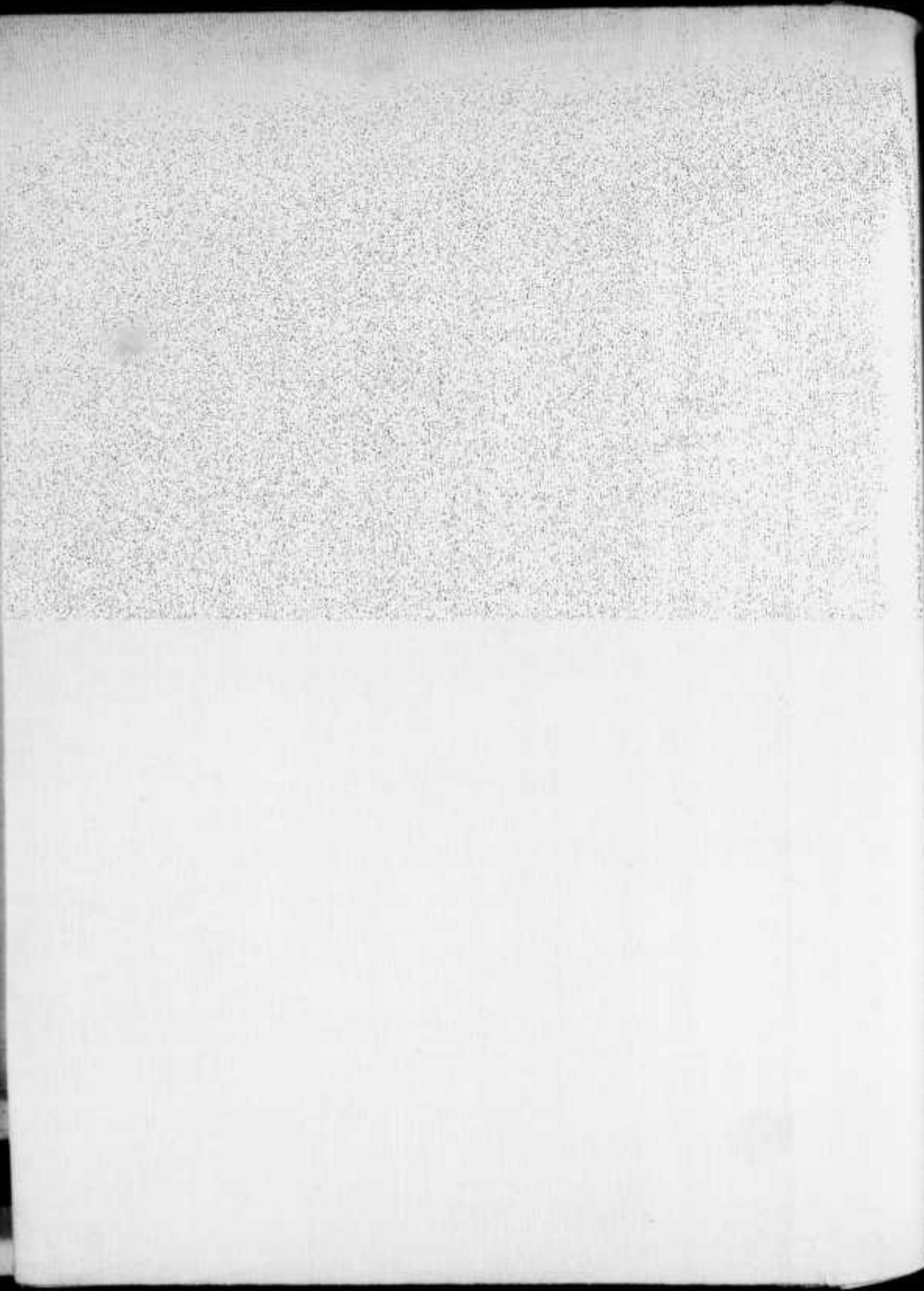
A. Mitaguani  
 B. Tucumán (provincia de Tucumán)  
 C. Tucumán (provincia de Tucumán)



Grabado por Erhard hermanos, 6 Calle Nicole, Paris.

Felix Lajouane, Editor, Buenos Aires, 1888.

Imp. Erhard, hermanos



**BL** The British Library

1	2	3	4	5
cms				
ins	1			2